

HAUT-COMMISSARIAT DE LA REPUBLIQUE EN NOUVELLE CALEDONIE

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE SUD

ARRETE HC / SAS n° 19 du 22 AOUT 2018

Portant désignation des représentants de la profession agricole au sein des Commissions Foncières Communales de la Province Sud.

LE COMMISSAIRE DELEGUE DE LA REPUBLIQUE POUR LA PROVINCE SUD

- VU la loi n° 99-209 du 19 mars 1999 organique relative à la Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'article 94 de la loi n° 88-1028 du 09 novembre 1988 portant dispositions statutaires et préparatoires à l'autodétermination de la Nouvelle-Calédonie en 1998 ;
- VU le décret n° 89-571 du 16 août 1989 pris en application de l'article 94 de la loi n°88-1028 du 09 novembre 1988 visée ci-dessus et relatif à l'Agence de Développement Rural et d'Aménagement Foncier, notamment son article 13, alinéa 2 ;
- VU l'arrêté du 9 mars 2017 portant nomination de Monsieur Denis BRUEL en qualité de commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté HC/DIRAG n° 2017/28 du 27 juillet 2017 portant délégation de signature à M. Denis BRUEL, commissaire délégué de la République pour la province Sud auprès du Haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté du 23 mai 2018 portant nomination de la commissaire déléguée de la République pour la province Nord auprès du haut-commissaire de la République en Nouvelle-Calédonie ;
- VU l'arrêté HC/DLAJ/BAJE n°2018/41 du 7 juin 2018 relatif aux modalités de suppléance des commissaires délégués de la République pour les provinces Nord et Sud ;
- VU la lettre du 27 juillet 2018 du Président de la Chambre d'Agriculture de Nouvelle-Calédonie,

ARRETE

ARTICLE 1 : sont désignés en qualité de représentants de la profession agricole dans les Commissions Foncières Communales de la Province Sud :

Pour la commune de BOULOUPARIS :

- Monsieur Eric LOZACH
- Monsieur David PERRARD
- Monsieur Hervé TUAL

Pour la commune de BOURAIL :

- Monsieur Miguel ROY
- Monsieur Michel COLOMINA
- Monsieur Yves COLOMINA

Pour la commune de DUMBEA :

- Monsieur Paolo CUBADDA
- Monsieur Patrick FAYARD
- Monsieur Patrice COURTOT

Pour la commune de FARINO :

- Monsieur José BARBOU
- Monsieur Jean-Paul VAUDOR
- Monsieur Jean-Christophe NIAUTOU

Pour la commune de l'ILE DES PINS :

- Monsieur Jérôme TOUATSIRA
- Monsieur Martin KOTEUREU
- Monsieur Léon VAMA

Pour la commune de LA FOA :

- Monsieur Eric GUILLERMET
- Madame Jean-Michel DELATHIERE
- Monsieur Daniel GUEPY

Pour la commune de MOINDOU :

- Monsieur Jacques FOREST
- Monsieur Georgio CAMPANELLA
- Monsieur Gérald ROBELIN

Pour la commune du MONT DORE :

- Monsieur Sylvie BIROT
- Madame Claudine VERGER
- Monsieur Marc VIALON

Pour la commune de NOUMEA :

- Madame Lucienne GALLO
- Madame Hélène BUI
- Monsieur Christophe ROMIEU

Pour la commune de PAITA :

- Monsieur Maurice AUJOGUE
- Madame Marie-Rose DHEURLE
- Monsieur Jean-Baptiste MARCHAND

Pour la commune de SARRAMEA :

- Monsieur Jean-Charles MOGLIA
- Monsieur Pierre MATHIEU
- Monsieur Claude MOGLIA

Pour la commune de THIO :

- Monsieur Raymond LACROSE
- Monsieur Dominique BULL
- Marie-Rose GUIONE

Pour la commune de YATE :

- Monsieur Luc NEPONRON
- Monsieur Vitrix AKARO
- Monsieur Pierre NEWEDOU

ARTICLE 2 : Ces désignations sont faites pour une durée de trois ans.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié aux maires des communes concernées et publié au Journal Officiel de la Nouvelle-Calédonie.

**La commissaire déléguée de la République
pour la province Nord,
par suppléance,**



Marie-Paule TOURTE-TROLUE

AMPLIATIONS :

ADRAF	1
MAIRIES	13
DIRAG/AJ	1